Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du vingt cinq janvier deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERSKENS, RIGAUD, GUERET, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Madame Fabienne LUGUET a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien BORIE

Absente: Madame Sophie MARNIER

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres présents et repre	ésentés : 28
Nombre de suffrages exprimés	: 28

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires

Les résultats estimés de l'année 2022, la situation macroéconomique, les éléments contenus dans la Loi de finances 2023 permettent d'alimenter le Débat d'Orientations Budgétaires qui doit se tenir dans les deux mois précédents le vote du budget primitif.

Le dossier précisant les principales orientations est soumis au débat, il a été adressé à chaque conseiller municipal et est annexé à la présente délibération.

Décision : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat.

Sens du vote : Adoption ⊠ Rejet □

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le premier février deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230131-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023 Publication : 02/02/2023

Publié le 2 février 2023

Le Maire.

Etienne LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.